

## SEANCE DU 09 MARS 2009

### PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES,  
Mme P. MARTIN et M. D. PARENT, Echevins ;  
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,  
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. DUBOIS, Mlle COLOMBINI,  
M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN, M. GIELEN,  
M. BLAVIER, et M. FALCONE, Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

### EXCUSES :

*Mme CALANDE, Conseillère communale.*

### ABSENT :

*M. LABILE, Conseiller communal.*

### EN COURS DE SEANCE :

- *Mlle COLOMBINI, Conseillère communale, quitte la séance à l'issue du point 4 de l'ordre du jour ;*
- *M REMONT, Conseiller communal, quitte la séance à l'issue du point 7 de l'ordre du jour ;*
- *M. DEMOLIN, Conseiller communal, s'absente durant le point 8 de l'ordre du jour ;*
- *M. GROOTEN, Conseiller communal, se retire durant le point 18 de l'ordre du jour ;*

### ORDRE DU JOUR

#### SEANCE PUBLIQUE

1. *Présentation du projet de rationalisation du système de collecte des déchets ménagers.*
2. *Ratification de dépassement de crédits budgétaires limités aux douzièmes provisoires dans l'attente de l'approbation du budget communal, dans le cadre de dépenses indispensables au bon fonctionnement de l'Administration.*
3. *Délégation donnée au Collège communal en matière de désignation de personnel non statutaire – Renouvellement.*
4. *Délégation donnée au Collège communal en matière de passation de marchés publics de fournitures, de travaux et de services relatifs à la gestion journalière de la Commune – Renouvellement.*
5. *Marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude d'un dossier relatif au placement d'un système de détection incendie à l'Hôtel communal et à la Mairie de Grâce.*
6. *Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye ».*
7. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
8. *Ordonnance générale de police administrative - Modification de l'article relatif à la fréquence des collectes « P.M.C. » et « Papiers-cartons ».*
9. *Marché relatif à la fourniture d'un camion neuf pour le service des Travaux, département des bâtiments – Cahier spécial des charges – Devis estimatif.*
10. *Marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude d'un dossier de rénovation de la rue de la Poule.*
11. *Annulation et remplacement de la modification budgétaire n° 1 de la fabrique Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2008.*
12. *ASBL Village des Benjamins – Subsidiation des travaux d'aménagement d'une Maison Communale d'Accueil de la Petite Enfance (M.C.A.E.) d'une capacité de 12 lits.*
13. *Approbation d'un projet de Plan de Cohésion Sociale 2009-2013.*
14. *Site « Vieille Montagne » - Mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté.*
15. *ASBL Régie des Quartiers – Cofinancement de la gestion des déchets.*
16. *Procédure de vente et déclassement préalable d'une parcelle communale non cadastrée constituant*

*une partie du chemin vicinal n° 6 au lieu-dit « Dessus l'Eglise », à Velroux.*

**16 bis. Point d'urgence** – *Montant définitif de la dotation communale en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2009.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

17. *Confirmation d'une autorisation d'ester en justice.*
18. *Nomination par promotion d'un ouvrier qualifié fossoyeur à titre définitif.*
19. *Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*

\*\*\*\*\*

### **POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE RATIONALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.**

---

**La présentation de ce point a été réalisée par Messieurs Luc JOINE, Directeur général adjoint, et Patrice DECELLE, Responsable financier, de l'intercommunale INTRADEL.**

La rationalisation des collectes vise plusieurs objectifs :

1. Veiller au respect de la propreté publique : le conteneur à puce contrairement au sac n'a pas à craindre le vandalisme des chiens et chats nocturnes. De plus, l'incorporation dans la taxe socle de quantités prépayées (voir ci-dessous) découragera les comportements inciviques.
2. Améliorer le recyclage : si actuellement vous ne compostez pas à domicile, plus de 50 % de votre sac poubelle se compose de déchets organiques. Collectés séparément, ils pourront être recyclés dans un centre de compostage.
3. Maintenir les coûts pour le citoyen : le nouveau système proposé permettra de maintenir les coûts en fonction de la nouvelle législation. En moyenne, le coût de gestion des déchets sera de 1€/semaine/hab. La « facture » déchet d'un ménage qui n'adopterait pas les bons comportements en matière de tri serait 60% plus élevée que celle d'un ménage « modèle ».
4. Réduire notre production de déchets : en analysant les chiffres de la zone INTRADEL, force est de constater que les communes qui sont déjà au système du conteneur à puce génèrent moins de déchets. Le conteneur et la taxation au poids s'avère être un bon incitant pour réduire sa production de déchets.
5. Veiller au respect de la législation, tant environnementale que du travail. En effet, le conteneur à puce répond à de meilleures conditions de travail pour le personnel de collecte.

Après un exposé d'une heure sur le sujet, diverses questions ont été soulevées auxquelles des réponses précises et pertinentes ont été apportées. L'Assemblée a pris conscience de la nécessité de décider avec promptitude si elle souhaite intégrer le nouveau système mis en place par l'intercommunale INTRADEL.

### **POINT 2 : RATIFICATION DE DEPASSEMENTS DE CREDITS LIMITES AU DOUZIEME PROVISoire POUR DES DEPENSES INDISPENSABLES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 1978 déléguant au Collège des Bourgmestre et Echevins les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 120 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement général sur la comptabilité et plus particulièrement le §2 de l'article 14 qui prévoit la possibilité de dépasser les crédits provisoire pour la rémunération du personnel, le paiement des primes d'assurance et les dépenses strictement indispensables ;

Considérant que dans ce contexte, il a été utile de dépasser quatre crédits budgétaires du service ordinaire pour l'exercice 2009, limités au douzièmes provisoires dans l'attente de l'approbation du budget communal, portés aux articles suivants :

- 42100/127-06 : en vue de la réparation et l'entretien de véhicules communaux indispensables aux agents communaux dans le cadre de leurs déplacements sur les divers lieux de travail ;
- 42100/140-13 : en vue de la fourniture de sel de déneigement ;
- 72100/125-03 et 72200/125-03 : en vue de la fourniture de mazout de chauffage dans les écoles communales ;
- 87600/124-04 : en vue de la commande de sacs poubelles pour maintenir un niveau de stock suffisant et d'éviter toute pénurie risquant d'engendrer des problèmes de salubrité publique (délibération du Collège communal du 12 janvier 2009) ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** les dépassements des crédits limités aux douzièmes provisoires tels que portés aux articles 42100/127-06, 42100/140-13, 72100/125-03, 72200/125-03 et 87600/124-04 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2009.

### **POINT 3 : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA DESIGNATION DU PERSONNEL NON STATUTAIRE.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, l'article L-1213-1 relatif aux compétences du Collège communal ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et, par conséquent, de lui déléguer le pouvoir désigner le personnel non statutaire ;

Considérant que pareille délégation est effective et a été donnée par délibération du Conseil communale du 17 janvier 1977 ; qu'il est opportun de la renouveler afin d'actualiser les termes et articles de loi ; qu'il apparaît souhaitable de la renouveler au début de chaque législature ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**DELEGUE** au Collège communal le pouvoir de désigner le personnel communal non statutaire (A.P.E., temporaire, occasionnel, en contrat de remplacement, ...).

### **POINT 4 : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA GESTION JOURNALIERE ET DANS LA LIMITE DES CREDITS INSCRITS AU SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Revu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 1978 sur le présent objet ;

Considérant qu'il convient afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration de permettre au Collège communal de pouvoir choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que pareille délégation est effective et a été donnée en date du 27 janvier 1978 mais qu'il est opportun de la renouveler afin d'actualiser les termes et articles de loi ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**DELEGUE** au Collège communal le choix du mode de passation des marchés publics ainsi que la fixation des conditions de ceux-ci dans le cadre de la gestion journalière et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

**POINT 5 : MARCHÉ RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉTUDE D'UN DOSSIER RELATIF AU PLACEMENT DE DÉTECTIONS INCENDIE A L'HOTEL COMMUNAL ET LA MAIRIE DE GRÂCE – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service communal des Travaux a établi un cahier des charges N° 2008-11 pour le marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des détections incendie aux mairies de Grâce et de Hollogne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des détections incendie aux mairies de Grâce et de Hollogne", le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le crédit budgétaire porté à l'article 10400/747-51 de l'exercice financier 2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2008-11 et le devis estimatif du marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude des détections incendie aux mairies de Grâce et de Hollogne", établis par le service des Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 6 : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION  
« CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE » – APPROBATION DES  
POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2009.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 27 février 2009, références MD/ot, de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye » (A.I.S.H.), rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale extraordinaire programmée le 30 mars 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2008 ;
2. Modification statutaire : article 4 des statuts relatif à l'objet social.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de la modification statutaire proposée ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2009, dont notamment la modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye » (A.I.S.H.).

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de l'A.I.S.H. « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**POINT 7 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIERE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret Wallon du 09 décembre 2007 ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon

générale, à prévenir les accidents ; que, d'autre part, il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1. :**

a) Rue Jean Dessis, face au n° 30, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

b) Rue Méan, face au n° 52, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

c) Rue Salvador Allende, sur la placette sise côté rue des Coqs, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, complétés par les additionnels de stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, flèche type Xc 6m, et par marquage au sol.

**ARTICLE 2 :**

a) Rue Tirogne, le stationnement est interdit sur quatre mètres devant le garage de l'immeuble n° 56.

b) Rue Ernest Solvay, le stationnement est interdit des 2 côtés de cette rue, de la mitoyenneté des immeubles n° 4 et 6 jusqu'à y compris le garage de l'immeuble n° 12 .

Ces mesures seront matérialisées par marquage au sol de lignes jaunes discontinues telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

Rue Adrien Materne, le stationnement est réservé au car scolaire dans la bande de stationnement sise du côté opposé à l'école Sainte-Thérèse, sur une distance de 08 mètres, du lundi au vendredi, de 15h00 à 16h00.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol et par le placement d'un signal E9a muni de l'additionnel type IV « car scolaire », type V avec mention « du lundi au vendredi, de 15h00 à 16h00 », et type Xc 8m.

**ARTICLE 4 :**

a) Avenue Louis de Brouckère, le stationnement est interdit du côté des immeubles impairs sur une distance de 25 mètres en venant de la rue Pirnay.

b) Rue de l'Informatique, le stationnement est interdit de part et d'autre de la société Hydrogaz, portant le numéro 3, sur une distance de 30 mètres.

c) Rue Grètry, côté « pair », le stationnement est interdit entre le carrefour de la rue du Centre et la mitoyenneté des immeubles n°<sup>os</sup> 18 et 20 et, côté « impair », entre le carrefour de la rue du Chemin de Fer et le poteau d'électricité 34/427.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec les additionnels de type Xa et Xb.

**ARTICLE 5 :**

Avenue Louis de Brouckère, un îlot directionnel sera tracé par marquage au carrefour formé avec la rue Nicolas Defrêcheux.

La mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes obliques de couleur blanche comme prévu à l'article 77.4 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

L'article 2 du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 29 septembre 2008, instaurant deux zones d'évitement distante de 10 mètres devant l'accès de la société Hydrogaz rue de l'Informatique n°3 est supprimé.

L'article 1 du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 28 avril 2008, instaurant la création d'un emplacement réservé aux véhicules munis de la carte spéciale rue Méan face au n° 139 est supprimé.

L'article 2 (relatif au stationnement interdit rue Grètry) du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 25 novembre 1996 est supprimé.

Ces mesures seront matérialisées par l'enlèvement de la signalisation et des marquages.

#### **ARTICLE 7 :**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

### **POINT 8 : ORDONNANCE GENERALE DE POLICE ADMINISTRATIVE – MODIFICATION DE LA FREQUENCE DES COLLECTES – ADAPTATION DE L'ARTICLE 12 DE L'ANNEXE 2.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'Ordonnance Générale de Police Administrative du 11 septembre 2006 et, notamment, son article 12 de l'Annexe 2 ;

Considérant que dans le cadre de la rationalisation de la collecte des déchets ménagers, et plus particulièrement de la collecte des emballages (collecte PMC et collecte des papiers-cartons), l'intercommunale Intradél a modifié la fréquence des collectes précitées (collecte des deux types de déchets le même jour, à savoir le jeudi, toutes les semaines impaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit une collecte toutes les deux semaines) ;

Considérant qu'il convient de modifier partiellement l'article 12 de l'Annexe 2 de l'Ordonnance Générale de Police Administrative (O.G.P.A.) qui mentionnait les modalités des collectes sélectives en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Considérant que sur base des informations disponibles, le nouveau rythme de collectes devrait être maintenu jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'une adaptation des fréquences de collecte doivent être apportées à l'Article 12 de l'annexe 2 de l'O.G.P.A. ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

#### **ARRETE :**

**Article unique :** A l'article 12 intitulé « Modalités de la collecte spécifique » de l'Annexe 2 de l'Ordonnance Générale de Police Administrative, les sections consacrées aux « P.M.C » et « Papiers-Cartons » sont remplacées par :

#### « P.M.C. »

- *Fréquence : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, collecte effectuée le jeudi des semaines impaires, soit un jeudi sur deux. Si le jeudi prévu pour la collecte est férié, la collecte est postposée au samedi ;*
- *Contenant : sacs bleus avec le sigle P.M.C. vendus à cet effet dans certains commerces ;*
- *Sortie des sacs : voir article 99 ;*
- *Lieu de dépôt : voir article 6 de l'annexe 2 ;*
- *Les sacs refusés par le collecteur (déchets non conformes,...) seront rentrés et évacués par le riverain ayant déposé le ou les sacs.*

#### Papiers – cartons

- *Fréquence : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, collecte effectuée le jeudi des semaines impaires, soit un jeudi sur deux. Si le jeudi prévu pour la collecte est férié, la collecte est postposée au samedi ;*
- *Contenant ou conditionnement : ficelés ou déposés dans des sacs « papier » ou des boîtes en carton ;*
- *Sortie des déchets : voir article 99 ;*
- *Lieu de dépôt : voir article 6 de l'annexe 2 ;*
- *Les déchets refusés par le collecteur (déchets ou conditionnement non conformes,...) seront rentrés et évacués par le riverain ayant déposé le ou les sacs. ».*

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 9 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES BATIMENTS – APPROBATION DES CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DEVIS ESTIMATIF ET AVIS DE MARCHE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service communal des Travaux a établi un cahier des charges N° 2008-B pour le marché ayant pour objet "Camion service des bâtiments" ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Camion service des bâtiments", le montant estimé s'élève à 99.908,00 € hors TVA ou 122.000,00€, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par appel d'offre général ;

Considérant que le crédit budgétaire disponible à l'article 42100/743-53 du budget communal de l'exercice financier 2009 ;

Considérant que le crédit sera financé par voie d'un emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N°. 2008-B et le montant estimé du marché ayant pour objet "Camion service des bâtiments", établis par le service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 99.908,00 € hors TVA ou 122.000,00 €, TVA comprise.

**Article 2** : Le marché précité est attribué par appel d'offre général.

**Article 3** : Le marché dont question à l'article 1 est financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42100/743-53.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**POINT 10 : MARCHE RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER DE RÉNOVATION DE LA RUE DE LA POULE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service communal des Travaux a établi un cahier des charges N° 2009-02gs pour le marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de la rue de la Poule" ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de la rue de la Poule", le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant les crédits portés à l'article 42100/747-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N°. 2009-02gs et le montant estimé du marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de la rue de la Poule", établis par le service des Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2 :** Le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

**Article 3 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **POINT 11 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE RUY (34.5), POUR L'EXERCICE 2008.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu la délibération du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil communal émet un avis favorable :

- d'une part, sur la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint Joseph, de Ruy, arrêtée le 04 mars 2008 ;
- d'autre part, sur la résolution du 09 juin 2008 par laquelle le Conseil de Fabrique décide de souscrire un emprunt de 32.000,00 € en vue d'effectuer des travaux d'égouttage à l'édifice du culte ce, sous la garantie de bonne fin des Communes de Grâce-Hollogne et Seraing ;

Considérant que cette modification budgétaire portait précisément sur l'inscription d'une dépense extraordinaire de 32.000,00 € pour la réalisation des dits travaux, compensée en recettes par un subside extraordinaire des Communes du même montant ;

Considérant que lorsqu'il a arrêté ce document comptable, le Conseil de fabrique pensait obtenir un subside extraordinaire pour financer les travaux mais qu'après discussions avec les responsables communaux, la solution dégagée a été la souscription d'un emprunt par la fabrique, avec une

intervention dans les frais ordinaires du culte des deux administrations dans le remboursement de cet emprunt en 10 annuités ce, au prorata de leur quote-part (70 % pour Grâce-Hollogne et 30% pour Seraing) ; que ces dispositions ont par ailleurs été portées au budget 2009 de la fabrique, approuvé par le Conseil communal de Grâce-Hollogne le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Considérant que l'affectation de la recette de 32.000,00 € dans la M.B. 1 susvisée aurait dû être modifiée en la portant en « emprunt » et non plus en « subside extraordinaire » ; que cette correction n'a malheureusement pas été apportée ; que l'erreur a été constatée lors du dépôt de la modification budgétaire n° 2 de la Fabrique, le 09 décembre 2008 ; qu'après contacts avec le service Comptabilité de l'Administration communale de Seraing, il est apparu que cette M.B était « bloquée » puisque l'erreur d'affectation faisait double emploi avec les dispositions du budget 2009 ; que les deux administrations concernées ne pouvait décemment pas intervenir deux fois dans le remboursement dudit emprunt ;

Considérant qu'afin de résoudre le problème et après arrangements entre les responsables fabriciens et communaux, le Conseil de la Fabrique a adopté une délibération le 23 février 2009 annulant purement et simplement la M.B. incriminée et adoptant un nouveau document reprenant les écritures comptables correctement affectées des 2 M.B. en une seule, soit :

- d'une part, une dépense extraordinaire de 32.000,00 € pour la réalisation de travaux d'égouttage compensée en recette par un emprunt du même montant ;
- d'autre part, divers glissements et régularisations des crédits nécessaires en fin d'exercice comptable, en ce compris un supplément communal de 596,00 € permettant de combler un déficit dû à l'augmentation conséquente des dépenses de consommation d'énergie ;

Vu, par conséquent, la nouvelle modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église le 23 février 2009 et déposée le 25 dito auprès des services communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la nouvelle modification budgétaire n° 1 arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	13.212,51 €	13.212,51 €	0€
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	+ 33.006,00	+ 33.006,00 €	0 €
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>46.218,51 €</b>	<b>46.218,51 €</b>	<b>0 €</b>

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale supplémentaire de 417,20 € (70 %) est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

**MAINTIEN SON AVIS FAVORABLE** émis sur la résolution du 09 juin 2008 du Conseil de Fabrique relative à la souscription d'un emprunt de 32.000,00 € en vue d'effectuer des travaux d'égouttage à l'édifice du culte ce, sous la garantie de bonne fin des Communes de Grâce-Hollogne et Seraing.

**POINT 12 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE A L'ASBL VILLAGE DES BENJAMINS EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE D'UNE CAPACITE DE DOUZE LITS.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu les articles L3331-1 à 9, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Considérant le crédit inscrit en modification budgétaire n° 4 à l'article 84400/522-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2008 (**engagement reporté**) ;

Considérant qu'il convient d'aménager un bâtiment appartenant à la Société de Logement de Grâce-Hollogne afin de permettre la création d'une maison communale d'accueil de la petite enfance d'une capacité de douze lits ;

Considérant que les documents suivants devront être transmis :

- les documents requis par la loi à savoir les bilans et comptes de L'ASBL ainsi que le rapport de gestion ;
- l'autorisation d'effectuer les travaux de la Société de Logement de Grâce-Hollogne, propriétaire de bâtiment ;
- le permis de changement d'affectation ;
- étude d'architecte ;

Considérant que la liquidation des subsides pourra se faire sur base des notes et factures relatives aux frais d'architecte, de menuiserie, d'électricité, de revêtement de sol, de maçonnerie, de sanitaire et d'aménagement pour la cuisine, avec la mention « certifié exacte pour réception, exécution, quantité, qualité et prix » signée par un responsable de l'ASBL ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de l'octroi d'une subvention extraordinaire de maximum 45.000 € en faveur de l'ASBL Le Village des Benjamins en vue de l'aménagement d'une Maison Communale d'Accueil de la Petite Enfance d'une capacité de 12 lits.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 13 : PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE 2009-2013 – APPROBATION.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2008 par laquelle il décide d'adhérer au nouveau Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2009 par laquelle il marque son accord sur le projet de Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que, selon la procédure décrite, le projet du Plan de Cohésion Sociale doit être transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale au plus tard pour le 15 mars 2009, accompagné d'une délibération du Conseil communal approuvant le projet ;

Considérant que les actions suivantes s'inscrivent parfaitement dans le cadre du nouveau plan de Cohésion Sociale et sont en adéquation avec les besoins de notre commune :

- **un atelier de communication-estime de soi /recherche emploi** proposant aux stagiaires en préformation à la Régie des Quartiers une aide à la réinsertion socioprofessionnelle ;
- **une préformation en vente-réassortiment** réalisée dans le cadre de l'épicerie solidaire ;
- **un atelier d'aménagement par des fresques urbaines d'espaces détériorés** permettant de transmettre la notion de respect des espaces publics ;
- **un accueil au Service de Traitement des Assuétudes de Grâce-Hollogne** permettant un accompagnement et un soutien complémentaire à la consultation médicale ;
- **un projet « Alternative »** proposant aux usagers du service de Traitement des Assuétudes de Grâce-Hollogne des activités culturelles et sportives ;
- **un atelier « Sport dans le quartier »** proposant divers tournois sportifs organisés dans les agoras sportives ;

- un **Espace d'activités du quartier de « La Préalte »** regroupant les habitants du quartier autour de projets communs (soupers, festivités, brocante,...) ;
- une permanence de **soutien et d'intervention psychosociale** adressée aux citoyens qui rencontrent des difficultés d'adaptation dans la société ;
- une action de **travail de rue** répondant à la demande des citoyens et proposant un système de médiation ;
- un « **Espace Jeunes** » ;
- une **Epicierie solidaire** donnant la possibilité aux citoyens qui répondent aux conditions d'accéder à une alimentation variée et équilibrée ainsi qu'à des produits d'hygiène à moindre coût ;  
Sur la proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité,  
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Projet de Plan de Cohésion Sociale 2009-2013, tel que présenté, est approuvé.

**Article 2** : Le Projet de Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 doit être transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale au plus tard pour le 15 mars 2009, accompagné d'une délibération du Conseil communal approuvant le projet.

## **POINT 14 : MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (ZACC) DU SITE « VIEILLE MONTAGNE ».**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et, notamment, son article 33 («C.W.A.T.U.P. ») ;

Considérant que la SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement) a fait l'acquisition du bien qualifié du site de la « Vieille Montagne » en novembre 2008 ; que durant l'année 2009, celle-ci se propose de réaliser diverses campagnes d'investigations afin de déterminer, confirmer ou redéfinir les zones polluées présentes sur sa nouvelle propriété ; que ces nouvelles campagnes ont, *in fine*, comme objectif la réhabilitation de l'ensemble du périmètre compris entre les rues du Golet, de l'Hôtel communal, de Ruy et Colladios ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- ce périmètre comprend différentes propriétés (« SPAQuE, entreprise d'artifice, autre société) ;
- au plan de secteur, une partie importante de la propriété « SPAQuE » est en Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) ;
- la ZACC s'étend également sur une propriété contiguë à la propriété de la SPAQuE, la propriété d'une société de dépôt d'artifice ;
- la mise en œuvre de la ZACC doit se faire conformément aux prescrits du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.), notamment son article 33 ;
- conformément au C.W.A.T.U.P., un Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) doit être rédigé ;
- que la SPAQUÉ dispose tant de l'expertise que des ressources humaines nécessaires à la réalisation du R.U.E. ;
- qu'elle se propose de le réaliser ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté du site « Vieille Montagne » peut être entamée dans le respect des dispositions légales du C.W.A.T.U.P.

**Article 2** : Le Rapport Urbanistique et Environnemental nécessaire sera réalisé par la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement à sa seule charge financière.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 15 : COFINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASBL REGIE DES QUARTIERS DE GRACE-HOLLOGNE.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 03 novembre 2008 par laquelle il met à disposition un ouvrier qualifié en vue de la réalisation d'activités situées dans le secteur non marchand portant sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que ce dernier est encadrant technique au sein de l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne, rue des Pruniers, 2, en l'entité et qu'il participe à la formation relative à l'aménagement et à l'entretien d'espaces verts ;

Considérant que la prise en charge annuelle des déchets toutes catégories confondues de ladite ASBL a été estimée à 5.000 € ;

Considérant que dans ce contexte, les apprenants sont amenés à entretenir des sites communaux et pour ce faire, doivent également procéder à l'enlèvement de déchets verts et de dépôts clandestins ;

Considérant que la Régie des Quartiers procède également à l'entretien et à l'aménagement de sites de la Société de Logement de Grâce-Hollogne et que cette dernière a marqué son accord sur la prise en charge de la moitié des frais, à savoir 2.500€ ;

Vu le crédit disponible porté à l'article 87100/124-06 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La gestion des déchets de l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne est cofinancée par la commune de Grâce-Hollogne à raison de 2.500 € par an.

**Article 2.** La durée du cofinancement est liée à celle de la convention du 03 novembre 2008 relative à la mise à disposition d'un ouvrier qualifié venant à échéance le 31 décembre 2010.

**Article 3.** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 16 : PROCEDURE DE VENTE ET DE DECLASSEMENT PREALABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE NON CADASTREE CONSTITUANT UNE PARTIE DU CHEMIN VICINAL N° 6 SIS AU LIEU-DIT « DESSUS L'EGLISE » A VELROUX, EN LA LOCALITE – REVISION.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu les articles 28 et 29 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins/sentiers vicinaux modifiée par celles du 20 mai 1863 (article 2) et 9 août 1948 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-20 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire n° 13 ter du 25 septembre 1962 de Monsieur le Ministre des Travaux publics prise en application des dispositions de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 et ses errata relatifs aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu sa délibération du 10 septembre 2007, approuvée par le Collège provincial de Liège en date du 6 novembre 2008, par laquelle le Conseil communal :

- approuve, tel qu'établi le 19 juin 2007, par Monsieur TIHON Emile, Géomètre – Expert Immobilier, rue Adrien Materne, 209, à 4460 GRACE-HOLLOGNE, le plan de mesurage relatif au déclassement

d'une partie de l'assiette du chemin vicinal n° 6 situé, au lieu-dit « Dessus l'Eglise », à Velroux, en la localité, non cadastré, d'une contenance totale de 930,76 m<sup>2</sup> ;

- adopte le projet de déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 6 tel que figuré au plan susvisé ;
- propose au Collège provincial, le déclassement de cette partie du chemin vicinal n° 6, en la localité ;
- décide

1. de vendre ladite parcelle à Monsieur GRUTMAN Marc, domicilié rue du Presbytère, 18, en la localité ;

2. que ce dernier doit verser à l'Administration, la somme de mil huit cent soixante et un euros cinquante deux cents (1861,52 €) ;

3. que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Considérant qu'il s'est avéré que le plan de mesurage susvisé ne tenait pas compte des modifications ultérieures apportées dans le cadre du plan de relotissement établi par le Comité de Remembrement de Fexhe-le-Haut-Clocher ;

Que d'autre part, la partie à vendre du chemin vicinal n° 6 est située le long de la parcelle cadastrée section A n° 222A et que si elle appartient à Monsieur Marc GRUTMAN en ce qui concerne la nue-propriété, elle appartient également à Madame Marie-Thérèse GENOT à concurrence de l'usufruit ; que l'acte de vente doit dès lors être établi dans ce sens ;

Considérant le plan de mesurage, tel que modifié le 15 septembre 2007 par Monsieur Emile TIHON, Géomètre-Expert Immobilier, dans le cadre du déclassement d'une partie de l'assiette du chemin vicinal n° 6 situé, au lieu-dit « Dessus l'Eglise », à Velroux, en la localité, non cadastré, d'une contenance totale de 980,18 ca ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**, tel que modifié le 15 septembre 2007 par M. TIHON Emile, Géomètre- Expert Immobilier, rue Adrien Materne 209 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, le plan de mesurage relatif au déclassement d'une partie de l'assiette du chemin vicinal n° 6 situé, au lieu-dit « Dessus l'Eglise », à Velroux, en la localité, non cadastré, d'une contenance totale de 980,18 m<sup>2</sup> ;

**ADOpte** le projet de déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 6 tel que figuré au plan susvisé.

**PROPOSE** au Collège provincial, le déclassement de cette partie du chemin vicinal n° 6, en la localité.

**DECIDE :**

1. de vendre ladite parcelle à Monsieur GRUTMAN Marc, domicilié rue du Presbytère, 18, en la localité, pour ce qui concerne la nue-propriété et à Madame Marie-Thérèse GENOT, domicilié rue de Liège 56 à 4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, à concurrence de l'usufruit ;
2. que ces derniers devront verser à l'Administration, la somme de 1.960,36 €.
3. que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 16 BIS : POINT D'URGENCE - MONTANT DEFINITIF DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2009.**

---

**Après avoir reconnu l'urgence à l'unanimité ;**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur zone de police ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2008 par laquelle il décide d'inscrire un crédit de 1.768.159,80 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2009 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2009 par laquelle le Gouverneur de la Province de Liège approuve la délibération du Conseil de céans fixant la dotation communale 2009 à la Zone de Police locale ;

Considérant que le montant arrêté par le Conseil en date du 22 décembre 2008, revêtait un caractère provisoire ; qu'il doit faire l'objet d'un ajustement dès lors que le budget de la Zone de Police locale a été arrêté par décision du 04 mars 2009 ;

Considérant les éléments relatifs au budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2009 nécessite afin de permettre l'équilibre budgétaire, une intervention communale à hauteur de 1.844.469,27 €, soit une majoration de 76.309,47 € ;

Considérant que lors de la prochaine modification budgétaire, les éléments du budget communal pour le même exercice seront adaptés ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** d'inscrire par le biais de la prochaine modification budgétaire, un crédit de 1.844.469,27 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2009.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

### **I. INFORMATION**

**M. le Bourgmestre** informe les membres de l'Assemblée de ce qu'en séance du 19 février 2009, le Collège provincial de Liège a approuvé en le rectifiant le budget communal pour l'exercice 2009 arrêté par le Conseil communal le 22 décembre 2008.

### **II. REPONSES A DES DIVERSES INTERPELLATIONS DEBATTUES EN SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008**

1/ **M. le Bourgmestre** indique qu'en réponse à une intervention de **M. ALBERT**, une demande d'implication du service Technique communal a été introduite en vue de placer un miroir à la mitoyenneté des immeubles n<sup>os</sup> 27 et 29 de la rue Hector Denis ce, afin de permettre une meilleur visibilité aux automobilistes sortant de la voirie d'accès au magasin ALDI.

2/ **M. VALLEE** expose qu'en séance du 02 mars 2009, le Collège communal a décidé de passer un marché public de travaux en vue du renforcement de l'éclairage public du passage protégé pour piéton situé en face de la pharmacie de la Place Ferrer et ce, également à la suite d'une intervention de **M. ALBERT**.

3/ **M. VOETS** observe qu'en réponse à l'intervention de **M. de GRADY de HORION**, la rue de la Ferme n'a pas été incluse dans le dossier d'égouttage des rues El'Va, de Horion et de la Drève. Toutefois, il sera possible si le propriétaire de la ferme sise dans cette rue le désire, de réaliser un raccordement sur le côté de l'immeuble faisant face à la rue de la Drève.

### **III. REPONSE A LA QUESTION 1 DE LA CORRESPONDANCE DE MME PIRMOLIN, POUR LE GROUPE CDH INTRODUITE EN SEANCE DU 26 JANVIER 2009**

#### **❖ Concerne « Neige et période de froid » – Mme PIRMOLIN donne lecture de sa question :**

« Notre pays vient de connaître une période de neige et de grand froid au cours de laquelle les conditions de circulation étaient difficiles. De nombreux citoyens nous ont interpellés pour nous informer que les rues étaient encore fort peu praticables après plusieurs jours ; les services d'épandage n'étant pratiquement pas passé dans ces voiries. A titre d'exemple, nous citerons : rue Lamaye, rue du Couvent, rue du Tanin... Si l'on peut comprendre que les premiers passages des services d'épandage soient

« réservés » aux voiries principales, on comprend moins que l'ensemble des routes ne soit toujours pas nettoyé après plusieurs jours. Pouvez-vous expliquer cette situation.

D'autre part, lors de cette période de froid, la presse a relayé les initiatives des différentes communes qui ont pris contact avec les personnes âgées de leur commune et leur ont demandé si elles avaient besoin d'aide. Pouvez-vous nous dire si une telle initiative a eu lieu dans notre commune. Si ce n'est le cas, nous vous proposons de mettre en place un tel service. »

**M. VALLEE** indique que le service d'épandage est organisé de la manière suivante :

1. circuit d'urgence (grands axes, zoning et circuit du bus) ;
2. circuit secondaire (route à circulation modérée) ;
3. cités,...

En ce qui concerne les rues citées dans la question, ces dernières ont été salées mais en raison du manque de trafic dans ces voiries, le sel n'agit pas aussi rapidement que sur les axes routiers à grande circulation où le brassage de la neige et du sel se réalise automatiquement. De plus, les sels de déneigement ne sont pas prévus pour des températures excessivement négatives, ce qui a été le cas à plusieurs reprises cet hiver, puisque nous avons connu des températures négatives de l'ordre de -12 °, le sel devient dès lors inefficace.

#### **IV. INTERPELLATIONS D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE A L'ISSUE DE LA PRESENTE SEANCE PUBLIQUE**

**M. ALBERT** souhaite émettre trois remarques :

1. Au niveau du « *Leader Price* » établi rue Laguesse, la rue provenant de la droite est bien une priorité de droite contrairement à ce qui aurait été prétendu lors d'une précédente séance du Conseil communal.
2. Il conviendrait de procéder au nettoyage de sacs poubelles se trouvant au pied de la barrière du terril du Corbeau.
3. A l'intersection des rues du Centre et Grétry, il y a un « rond-point triangulaire ». Il serait nécessaire d'y installer une petite poubelle avec réducteur d'insertion des déchets.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**